



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS
SPÉCIAL N° 10 - SEPTEMBRE 2023**

PUBLIÉ LE 12 SEPTEMBRE 2023

DDTM

-SICAJ/UJC

DREAL OCCITANIE 34

-DE/DB/DBMC

SOMMAIRE

DDTM

SICAJ/UJC

Décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-03 du 12 septembre 2023 portant subdélégation de signature à certains agents de la direction départementale des territoires et de la mer :

- SECTION 1 - Compétence administrative générale
- SECTION 2 - Compétence d'ordonnancement secondaire
- SECTION 3 - Compétence de représentation auprès des juridictions.....1

DREAL OCCITANIE 34

DE/DB/DBMC

Arrêté interdépartemental n° DREAL-OCC-2023-s-13 du 11 septembre 2023 portant dérogation aux interdictions de capture avec relâché immédiat et de perturbation intentionnelle d'espèces protégées.....18

**Décision n° DDTM-SICAJ-UJC-2023-03
portant subdélégation de signature à certains agents de la
direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude**

Le Directeur,

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de la commande publique

VU le code de la voirie routière ;

VU le code de la route ;

VU le code de la construction et de l'habitation ;

VU le code général de la propriété des personnes publiques ;

VU le Code du domaine de l'État ;

VU le code du domaine public fluvial et de la navigation intérieure ;

VU le code de la fonction publique ;

VU le code des pensions civiles et militaires de retraite ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code général des impôts ;

VU le code pénal ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L1416 ; R1416 à R 1416-21 relatifs au Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques ;

VU le code du patrimoine, et notamment son article L524-8 relatif à la redevance d'archéologie préventive ;

VU le livre des procédures fiscales ;

VU l'article R. 620-1 du Code de l'urbanisme qui autorise le Directeur départemental des territoires et de la mer à déléguer sa signature en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État ;

VU la loi n° 83-1186 du 23 décembre 1983 portant modification des dispositions relatives aux relations financières et aux transferts de compétences entre l'État et les collectivités locales et notamment ses articles 23 à 27 ;

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 modifiée par la loi 2013-1005 du 12 novembre 2013 relative au droit des citoyens dans leur relation avec l'administration ;

VU la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique notamment son article 17 ;

VU la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 modifiée relative à l'archéologie préventive notamment son article 9, paragraphes I et III ;

VU la loi n° 2001-692 du 1er août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU la loi n° 2009-179 du 17 février 2009 pour l'accélération des programmes de construction et d'investissements publics et privés, modifiant les conditions de fonctionnement des services archéologiques ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion ;

VU la loi n° 2009-972 du 3 août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique ;

VU la loi n° 2010-788 du 10 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement ;

VU la loi n° 2010-874 du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche ;

VU la loi n° 2010-1330 du 9 novembre 2010 portant réforme des retraites ;

VU la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

VU la loi n° 2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU la loi n° 2018-727 du 10 août 2018 pour un État au service d'une société de confiance ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

VU le décret n° 92-604 du 1^{er} juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 2001-1161 du 7 décembre 2001 portant déconcentration des décisions relatives à l'attribution de la nouvelle bonification indiciaire dans les services du ministère de l'équipement, des transports et du logement ;

VU le décret n° 2002-121 du 31 janvier 2002 relatif au recrutement sans concours dans certains corps de fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique de l'État ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat ;

VU le décret n°2005-1429 du 18 novembre 2005 relatif aux missions, à l'organisation et aux emplois de direction des services de contrôle budgétaire et comptable ministériel ;

VU le décret n° 2005-1500 du 5 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts commissaires de la République en Polynésie française et en Nouvelle-Calédonie ;

VU le décret n° 2009-1106 du 10 septembre 2009 portant statut particulier du corps des ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts ;

VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret du 13 juillet 2023 portant nomination de M. Christian POUGET en qualité de préfet de l'Aude ;

VU le décret n° 2019-1190 du 18 novembre 2019 relatif à l'Agence nationale de la cohésion des territoires ;

VU l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique ;

VU l'arrêté ministériel du 30 octobre 1987 relatif aux dispositifs spéciaux de signalisation des véhicules d'intervention urgente ;

VU l'arrêté ministériel du 15 décembre 2005 attribuant des compétences en matière maritime et de navigation à certains services déconcentrés ;

VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 pris pour l'application de l'article 104-IV de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du 7 décembre 2010 portant délégation de pouvoir en matière de gestion de certains personnels du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ;

VU l'arrêté du 31 mars 2011 portant déconcentration des décisions relatives à la situation individuelle des fonctionnaires et agents non titulaires exerçant leurs fonctions dans les directions départementales interministérielles

VU l'arrêté du 2 mars 2015 relatif à l'interdiction de circulation des véhicules de transport de marchandises à certaines périodes ;

VU l'arrêté du Premier ministre et du ministre de l'intérieur du 17 décembre 2019 nommant M. Vincent CLIGNIEZ, ingénieur en chef des travaux publics de l'État, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU la convention en date du 23 février 2015 relative à la délégation de certaines tâches de l'autorité de gestion du programme de développement rural à la DDTM 11 pour la période de programmation 2014-2020, et ses avenants n° 1 en date du 13 avril 2015 et n°2 en date du 1er octobre 2015 ;

VU la circulaire ministérielle du 18 février 1998 relative aux procédures de recensement, de modification et de radiation des entreprises de travaux publics et de bâtiment (TPB) ;

VU la circulaire interministérielle du 1er octobre 2001 relative à la modernisation de l'ingénierie publique et au déroulement de la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie ;

VU la circulaire IOCK0920444C, du ministre de l'intérieur, de l'outre-mer et des collectivités locales du 1er septembre 2009, relative au contrôle de légalité en matière d'urbanisme ;

VU la circulaire du ministre de l'intérieur du 12 septembre 2012 à la délégation de signature des préfets ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2005-11-4229 du 15 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au conseil général de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-0001 du 23 avril 2018 portant renouvellement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées pour le département de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2021-017 du 12 mars 2021 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté ministériel n°U14723520304282 du 1^{er} septembre 2021 portant prise en charge et affectation avec changement de l'autorité de gestion de Mme ALIX Véronique appelée à exercer en tant que référente SGCD auprès de la DDTM ;

VU l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Vincent CLIGNIEZ, directeur départemental des territoires et de la mer de l'Aude ;

VU l'arrêté préfectoral n° DDTM-2023.01.30 du 30 janvier 2023 portant organisation de la Direction départementale des territoires et de la mer ;

D E C I D E :

ARTICLE 1 :

Conformément aux dispositions prévues par l'arrêté préfectoral n° DPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, la présente subdélégation, **ne s'applique pas** ;

- aux courriers circulaires adressés aux maires ;
- aux courriers adressés aux membres du gouvernement, aux parlementaires ;
- aux courriers adressés au président du Conseil départemental et au président du Conseil régional ;
- aux courriers adressés aux préfets de département, aux préfets de région, et de zone ;
- aux décisions relevant d'avis divergents ;
- aux conventions liant l'État, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ;
- aux saisines des juridictions administratives et de la chambre régionale des comptes ;
- aux décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation) ;

Les exclusions relevant de l'ordonnancement comptable, aux fonctions du pouvoir adjudicateur et à la commande publique sont détaillées dans les sections idoines définies ci-après.

Ces dispositions demeurent de la compétence de l'autorité préfectorale.

Sont également exclus du champ de la subdélégation les courriers adressés aux élus à l'exception des correspondances nécessaires à l'instruction d'un dossier.

SECTION 1 : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE

ARTICLE 2 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation de signature est donnée aux chefs de service, désignés ci-après, dans le cadre de leurs attributions respectives :

Service de l'Innovation, des Connaissances et des Affaires Juridiques (SICAJ)

Pascal BERTRAND Chef de service en charge des affaires juridiques et de la mission sécurité, prévention et coordination de la gestion de crise

Fabien DALL'OCCHIO Chef de service en charge de l'innovation, des connaissances, de la communication et du SIG

*En cas d'absence ou d'empêchement de **Pascal BERTRAND** subdélégation est donnée à : **Fabien DALL'OCCHIO***

*En cas d'absence ou d'empêchement de **Fabien DALL'OCCHIO** subdélégation est donnée à : **Pascal BERTRAND***

A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.01 ; 1.A.1.07 ; 1.A.1.14 ; 1.A.1.22 ; 1.A.1.25 ;</u> 2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05 ;</u>
E – Aménagement foncier et urbanisme	7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme : <u>1.E.7.01 ; 1.E.7.02 ;</u>
K – Associations syndicales de	<u>1.K.01</u> uniquement les correspondances ;

propriétaires	<u>1.K.03</u> ;
L – Géomatique	<u>1.L.01</u> ;
M – Contentieux	<u>1.M.03</u> ; <u>1.M.04</u> ; <u>1.M.05</u> ; <u>1.M.07</u> ;

Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFE)

Jocelyn VIÉ Chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à :

Ghislaine BRODIEZ Cheffe de service adjointe

En cas d'absence ou d'empêchement du chef de service et de la cheffe de service adjointe subdélégation est donnée à :

Bernard BOYER Adjoint au Chef de service

A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;</p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;</p>
C – Environnement	<p>1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques : 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux : <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ; <u>1.C.1.1.03</u> ; <u>1.C.1.1.04</u> instruction à l'exclusion de la décision d'autorisation ;</p> <p>1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ; <u>1.C.1.2.03</u> ;</p> <p>2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.02</u> ;</p> <p>3) Protection de la nature : <u>1.C.3.01</u> ; <u>1.C.3.02</u> ; <u>1.C.3.03</u> ; <u>1.C.3.04</u> ; <u>1.C.3.06</u> ; <u>1.C.3.08</u> ; <u>1.C.3.09</u> ;</p> <p>4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01</u> ; <u>1.C.4.02</u> ; <u>1.C.4.03</u> ; <u>1.C.4.04</u> ; <u>1.C.4.05</u> ; <u>1.C.4.06</u> ; <u>1.C.4.07</u> ; <u>1.C.4.08</u> ; <u>1.C.4.09</u> ; <u>1.C.4.10</u> ; <u>1.C.4.11</u> ; <u>1.C.4.12</u> ; <u>1.C.4.14</u> ; <u>1.C.4.15</u> ; <u>1.C.4.16</u> ; <u>1.C.4.17</u> ; <u>1.C.4.18</u> ; <u>1.C.4.19</u> ; <u>1.C.4.20</u> ; <u>1.C.4.21</u> ;</p> <p>Grands prédateurs <u>1.C.4.22</u> à l'exclusion des autorisations de tirs ;</p> <p>5) Établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée : <u>1.C.5.01</u> ; <u>1.C.5.02</u> ;</p>

	<p>6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01</u> ; <u>1.C.6.02</u> ;</p> <p>7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u></p>
J - Agriculture et espaces naturels	<p>1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01</u> ; <u>1.J.1.1.02</u> ; <u>1.J.1.1.03</u> ; <u>1.J.1.1.04</u> ; <u>1.J.1.1.05</u> ; <u>1.J.1.1.06</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.07</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.08</u> ; <u>1.J.1.1.09</u> ; <u>1.J.1.1.10</u> ; <u>1.J.1.1.11</u> ; <u>1.J.1.1.12</u> ; <u>1.J.1.1.13</u> ; <u>1.J.1.1.14</u> ; <u>1.J.1.1.15</u> ; <u>1.J.1.1.16</u> ; <u>1.J.1.1.17</u> ; <u>1.J.1.1.18</u> ; <u>1.J.1.1.19</u> ; <u>1.J.1.1.20</u> ;</p> <p>2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-1 Aménagement foncier (Livre I nouveau, titre II du Code Rural) : <u>1.J.2.1.01</u> ; <u>1.J.2.1.02</u> ;</p> <p>3) En matière de production agricole : 1-J-3-1 Arrêtés préfectoraux <u>1.J.3.1.01</u> ; <u>1.J.3.1.02</u> ; <u>1.J.3.1.03</u> ; <u>1.J.3.1.04</u> ; <u>1.J.3.1.05</u> ; <u>1.J.3.1.06</u> ; <u>1.J.3.1.07</u> ;</p> <p>1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01</u> ; <u>1.J.3.2.02</u> ; <u>1.J.3.2.03</u> ; <u>1.J.3.2.04</u> ; <u>1.J.3.2.05</u> ; <u>1.J.3.2.06</u> ; <u>1.J.3.2.07</u> ; <u>1.J.3.2.08</u> ; <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ; <u>1.J.3.2.11</u> ;</p>

Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

Nolvenn DANIEL Cheffe de service

En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à :

Jean-Louis ROLLOT Chef de service adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe de service et du chef de service adjoint subdélégation est donnée à :

1 – Yannick GUILHOU Adjoint au Chef de service

2 – Jean-Louis BURAS Adjoint au Chef de service

A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;</p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;</p>
C – Environnement	<p>2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-1 - Protection du cadre de vie : <u>1.C.2.1.01</u> à l'exclusion de la décision ;</p>
D – Ville et Habitat	<p>3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ;</p> <p>5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ;</p> <p>7) Logement insalubre ou présentant un risque de sécurité :</p>

	<p><u>1.D.7.01</u> ; <u>1.D.7.02</u> ; <u>1.D.7.03</u> ;</p> <p>10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;</p>
E – Aménagement foncier et urbanisme	<p>1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ;</p> <p>2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ;</p> <p>3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.03</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ;</p> <p>5) Dérogation : <u>1.E.5.01</u> ; <u>1.E.5.02</u> ;</p> <p>6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ; <u>1.E.6.04</u> ; <u>1.E.6.05</u> ; <u>1.E.6.06</u> ;</p>
F – Transports	<p>1) Transports terrestres - transports routiers <u>1.F.1.04</u> ;</p>
I – Mer et littoral	<p><u>1.I.01</u> ; <u>1.I.03</u> ; <u>1.I.05</u> ;</p>
J - Agriculture et espaces naturels	<p>2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;</p>
M – Contentieux	<p><u>1.M.07</u> ;</p>

Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

Thierry SABATHIER Chef de service

En cas d'absence ou d'empêchement subdélégation est donnée à :

Eric SIDORSKI Chef de service adjoint

En cas d'absence ou d'empêchement du la chef de service et du chef de service adjoint subdélégation est donnée à :

1 – Sylvie LASSALLE Adjoint au Chef de service

2 – Christine MARSILLE Adjoint au Chef de service

A – Administration Générale	<p>1) Personnel : <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.A.1.07</u> ; <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.25</u> ;</p> <p>2) Organisation et fonctionnement du service : <u>1.A.2.05</u> ;</p>
B – Routes, circulation routière et autoroutière	<p>1) Exploitation des routes et autoroutes : <u>1.B.1.01</u> ; <u>1.B.1.02</u> ; <u>1.B.1.03</u> ; <u>1.B.1.04</u> ; <u>1.B.1.05</u> ; <u>1.B.1.06</u> ; <u>1.B.1.07</u> ; <u>1.B.1.08</u> ; <u>1.B.1.09</u> ; <u>1.B.1.10</u> ; <u>1.B.1.11</u> ; <u>1.B.1.12</u> ; <u>1.B.1.13</u> ; <u>1.B.1.14</u> ; <u>1.B.1.15</u> ; <u>1.B.1.16</u> ;</p> <p>2) Éducation routière :</p>

	<u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;
C – Environnement	3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ; 2) Prévention des pollutions, des risques et des nuisances 1-C-2-3- Prévention des risques <u>1.C.2.3.02</u> ; <u>1.C.2.3.03</u> ;
D – Ville et Habitat	2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;
E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ; 2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ; 3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.03</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ; 4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;
F – Transports	1) Transports terrestres – transports routiers <u>1.F.1.02</u> ; <u>1.F.1.03</u> ; 2) Chemin de fer d'intérêt général <u>1.F.2.01</u> ; <u>1.F.2.02</u> ;

ARTICLE 3 :

A l'exclusion des dispositions énumérées à l'article 1, subdélégation est donnée aux agents ci-après dans le cadre de leurs fonctions respectives :

Service de l'Innovation, des Connaissances et des Affaires Juridiques (SICAJ)		
Agent	Compétences	
Audrey GAIANI	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
Anaïs TRAWINSKI	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
	E – Aménagement foncier et urbanisme	7) Contrôle de légalité au titre des procédures d'urbanisme : <u>1.E.7.01</u> ; <u>1.E.7.02</u> ;
	K – Associations syndicales de propriétaires	<u>1.K.01</u> uniquement les correspondances ; <u>1.K.03</u> ;
	M – Contentieux	<u>1.M.03</u> ; <u>1.M.04</u> ; <u>1.M.05</u> ; <u>1.M.07</u> ;

Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFE)

Agent	Compétences	
Bernard BOYER	A – Administration Générale J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.02</u> ; <u>1.J.3.2.03</u> ; <u>1.J.3.2.04</u> ; <u>1.J.3.2.06</u> ; <u>1.J.3.2.11</u> ;
Brice DOLADILLE	A – Administration Générale J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.10</u> ; <u>1.J.3.2.11</u> ;
Géraldine DEVEAU	A – Administration Générale J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 3) En matière de production agricole : 1-J-3-2 Autres actes administratifs ou décisions individuelles <u>1.J.3.2.01</u> ; <u>1.J.3.2.07</u> ; <u>1.J.3.2.08</u> ; <u>1.J.3.2.09</u> ; <u>1.J.3.2.10</u> ; <u>1.J.3.2.11</u> ;
Julia PINEDA <i>En cas d'absence ou d'empêchement de la cheffe d'unité subdélégation est donnée à : Adrien SEVERAC</i>	A – Administration Générale C – Environnement J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 3) Protection de la nature : <u>1.C.3.04</u> ; <u>1.C.3.06</u> ; <u>1.C.3.08</u> ; 4) Chasse et destruction des animaux susceptibles d'occasionner des dégâts : <u>1.C.4.01</u> ; <u>1.C.4.02</u> ; <u>1.C.4.03</u> ; <u>1.C.4.04</u> ; <u>1.C.4.05</u> ; <u>1.C.4.06</u> ; <u>1.C.4.07</u> ; <u>1.C.4.08</u> ; <u>1.C.4.09</u> ; <u>1.C.4.10</u> ; <u>1.C.4.11</u> ; <u>1.C.4.12</u> ; <u>1.C.4.14</u> ; <u>1.C.4.15</u> ; <u>1.C.4.16</u> ; <u>1.C.4.17</u> ; <u>1.C.4.18</u> ; <u>1.C.4.19</u> ; <u>1.C.4.20</u> ; <u>1.C.4.21</u> ; 1) Forêt et d'environnement : 1-J-1-1 Forêts <u>1.J.1.1.01</u> ; <u>1.J.1.1.02</u> ; <u>1.J.1.1.03</u> ; <u>1.J.1.1.04</u> ; <u>1.J.1.1.05</u> ; <u>1.J.1.1.06</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.07</u> à l'exclusion de la décision ; <u>1.J.1.1.08</u> ; <u>1.J.1.1.09</u> ; <u>1.J.1.1.10</u> ; <u>1.J.1.1.11</u> ; <u>1.J.1.1.12</u> ; <u>1.J.1.1.13</u> ; <u>1.J.1.1.14</u> ; <u>1.J.1.1.15</u> ; <u>1.J.1.1.16</u> ; <u>1.J.1.1.17</u> ;
Eric BONNET <i>En cas d'absence ou d'empêchement du chef d'unité subdélégation est donnée à : Emmanuel COCHARD</i>	A – Administration Générale C – Environnement	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ; <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> ; <u>1.C.1.1.03</u> ; <u>1.C.1.1.04</u> ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ; <u>1.C.1.2.03</u> ;

		7) Assainissement non collectif <u>1.C.7.01</u>
Héloïse MOTHE	A – Administration Générale C – Environnement	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 1) Milieu physique : eau et milieux aquatiques 1-C-1-1 - Police et gestion des eaux pour les cours d'eau non domaniaux ; <u>1.C.1.1.01</u> ; <u>1.C.1.1.02</u> ; <u>1.C.1.1.03</u> ; 1-C-1-2 - Mesures de police administrative et judiciaire : <u>1.C.1.2.01</u> ; <u>1.C.1.2.02</u> ; 6) Pêche en eaux douces et gestion piscicole <u>1.C.6.01</u> ;

Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

Agent	Compétences	
Olivier BENALIOUA	A – Administration Générale D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ; 5) Agrément préalable à la construction de logements locatifs : <u>1.D.5.01</u> ; 10) Amélioration des logements locatifs sociaux : <u>1.D.10.01</u> ; <u>1.D.10.02</u> ; <u>1.D.10.04</u> ; <u>1.D.10.05</u> ;
Delphine MONCHET	A – Administration Générale D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 3) Abattement de la taxe foncière : <u>1.D.3.01</u> ; 7) Logement insalubre ou présentant un risque : <u>1.D.7.02</u> ; <u>1.D.7.03</u> ;
Delphine GONZALEZ	A – Administration Générale E – Aménagement foncier et urbanisme J - Agriculture et espaces naturels	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.04</u> ; 2) En matière d'aménagement rural 1-J-2-3 Études préalables pour les projets susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole : <u>1.J.2.3.01</u> ; <u>1.J.2.3.02</u> ;
Pierre-Jean L'HORSET	A – Administration Générale E – Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;

Yannick GUILHOU	A – Administration Générale I – Mer et littoral	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; <u>1.I.01</u> ; <u>1.I.05</u> ;
Chantal GRES	A – Administration Générale E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 6) Procédures d'urbanisme : <u>1.E.6.01</u> ;

Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

Agent	Compétences	
Isabelle BLAZY	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
Claire-Océane LAHAROTTE jusqu'au 30/09/2023 Marjorie RABASSE à compter du 01/10/2023	A – Administration Générale	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ;
Véronique JOUIN	A – Administration Générale B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 1) Exploitation des routes et autoroutes : <u>1.B.1.01</u> ; <u>1.B.1.05</u> ; <u>1.B.1.07</u> ; <u>1.B.1.09</u> ; <u>1.B.1.10</u> ; 3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;
Clémentine GONZALEZ	B – Routes, circulation routière et autoroutière	3) Contrôle automatisé : <u>1.B.3.01</u> ;
Laurent PALA	A – Administration Générale B – Routes, circulation routière et autoroutière	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 2) Éducation routière : <u>1.B.2.01</u> ; <u>1.B.2.02</u> ; <u>1.B.2.03</u> ; <u>1.B.2.04</u> ;
Karine ALOZY	A – Administration Générale D – Ville et Habitat	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 2) Accessibilité du cadre bâti : <u>1.D.2.01</u> ; <u>1.D.2.02</u> ; <u>1.D.2.03</u> ;
Sylvie LASSALLE	A – Administration Générale E - Aménagement foncier et urbanisme	1) Personnel : <u>1.A.1.14</u> ; <u>1.A.1.22</u> ; <u>1.A.1.01</u> ; 1) Instruction des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.1.01</u> ; <u>1.E.1.02</u> ; <u>1.E.1.03</u> ; <u>1.E.1.04</u> ; <u>1.E.1.05</u> ; 2) Décisions des actes d'urbanisme de compétence de l'État : <u>1.E.2.01</u> ; 3) Contrôle de la conformité des travaux réalisés après décision prise par le Préfet ou par délégation

		préfectorale : <u>1.E.3.01</u> ; <u>1.E.3.02</u> ; <u>1.E.3.04</u> ; <u>1.E.3.05</u> ; 4) Avis conformes en matière d'application du droit des sols : <u>1.E.4.01</u> ; <u>1.E.4.02</u> ; <u>1.E.4.03</u> ;
--	--	--

Fiscalité de l'urbanisme

Article R.620-1 du code de l'urbanisme :

« Pour l'application de la présente partie du code de l'urbanisme, le directeur départemental des territoires ou, à Mayotte, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement peut déléguer sa signature à ses subordonnés en ce qui concerne les matières relevant en propre de ses attributions. »

Subdélégation est donnée à :	Pour la signature des :
Thierry SABATHIER Eric SIDORSKI Sylvie LASSALLE	- états récapitulatifs de recettes ; - états récapitulatifs donnant lieu à décharge, réduction, restitution totale ou partielle donnant lieu à une annulation totale ou partielle suite à des réclamations contentieuses ; - états récapitulatifs résultant des procédures de contrôles et de sanctions en application des articles L.331-21 à L.331-23 du code de l'urbanisme ; - états récapitulatifs résultant des remises gracieuses en application de l'article L. 331-28 du code de l'urbanisme ; - états récapitulatifs de la redevance d'archéologie préventive (RAP) ; - admissions en non valeur ;

SECTION 2 : COMPÉTENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

ARTICLE 4 :

Conformément à l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ,

- pour les BOP listés à l'article 3 de ce même arrêté ;
- à l'exclusion des prérogatives du pouvoir adjudicateur définies à l'article 4 de ce même arrêté ;
- dans la réserve des limites comptables fixées par les articles 5 et 6 de ce même arrêté ;
- et à l'exception des protocoles destinés à régler à l'amiable les différends de toute nature ;

subdélégation de signature est donnée aux agents ci-dessous, à effet de signer dans le cadre de leurs attributions et responsabilités, tout acte concernant leur(s) BOP métier relatif à :

- à la gestion des crédits (autorisations d'engager et crédits de paiement) des programmes et comptes spéciaux relevant de leurs compétences,
- à la validation des engagements juridiques de toute nature, ainsi que des pièces justificatives qui les accompagnent,
- aux bons et lettres de commande après réception de l'engagement juridique créé par le centre de prestations comptables mutualisées,

Service de l'Agriculture, de la Forêt, de l'Eau et de la Biodiversité (SAFEB)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Jocelyn VIÉ	Chef de service	EJBC2 – MR
Ghislaine BRODIEZ	Cheffe de service adjointe	EJBC2 – MR

Bernard BOYER	Adjoint au Chef de service Chef de la Mission coordination des contrôles et des aides conjoncturelles	EJBC2 – MR
Brice DOLADILLE	Chef de l'unité Politique agricole commune	EJBC1 – MR
Julia PINEDA	Cheffe de l'unité Forêt, Chasse, Biodiversité	EJBC1 – MR
Adrien SEVERAC	Chef adjoint de l'unité Forêt, Chasse, Biodiversité	EJBC1 – MR
Héloïse MOTHE	Cheffe de l'unité Démarches territoriales et Ressource en eau	EJBC1 – MR
Eric BONNET	Chef de l'unité Gestion des milieux aquatiques	EJBC1 – MR
Emmanuel COCHARD	Chef adjoint de l'unité Gestion des milieux aquatiques	EJBC1 – MR
Géraldine DEVEAU	Cheffe de l'unité Accompagnement des structures et des projets agricoles	EJBC1 – MR

Service du Logement, de l'Aménagement, de la Mer et des Territoires (SLAMT)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Nolvenn DANIEL	Cheffe de service	EJBC2 – MR
Jean-Louis ROLLOT	Chef de service adjoint	EJBC2 – MR
Yannick GUILHOU	Adjoint au chef du service, Chef de l'unité Littoral	EJBC2 – MR
Jean-Louis BURAI	Adjoint au chef du service, Chargé de mission	EJBC2 – MR
Olivier BENALIOUA	Chef de l'unité Financement ANAH et Habitat public	EJBC1 – MR
Delphine MONCHET	Cheffe de l'unité Observatoire et Politiques locales de l'habitat	EJBC1 – MR
Delphine GONZALEZ	Cheffe d'unité Conseil au territoire	EJBC1 – MR
Chantal GRES	Cheffe d'unité territoriale Est	EJBC1 – MR
Pierre-Jean L'HORSET	Chef d'unité territorial Ouest	EJBC1 – MR

Service des Risques, de la Sécurité Routière et de la Construction (SRISC)

Prénom et Nom	Fonctions	Nature
Thierry SABATHIER	Chef de service	EJBC2 – MR
Eric SIDORSKI	Adjoint au chef de service	EJBC2 – MR
Sylvie LASSALLE	Adjointe au Chef de service Cheffe de l'unité IDS et Fiscalité	EJBC2 – MR
Christine MARSILLE	Adjointe au Chef de service Cheffe de projets	EJBC2 – MR
Laurent PALA	Adjoint au chef de l'unité éducation routière	EJBC1 – MR
Véronique JOUIN	Cheffe de l'unité Sécurité routière	EJBC1 – MR
Claire-Océane LAHAROTTE jusqu'au 30/09/2023 Marjorie RABASSE à compter du 01/10/2023	Cheffe de l'unité Prévention des risques naturels et technologiques	EJBC1 – MR

Isabelle BLAZY	Cheffe de l'unité Stratégie de réduction du risque	EJBC1 – MR
Karine ALOZY	Cheffe de l'unité Accessibilité bâtiments	EJBC1 – MR

Les domaines de compétence indiqués pour chaque agent subdélégué dans le tableau ci-dessus renvoient à la nomenclature du tableau ci-après :

CODE	NATURE DES SUBDELEGATIONS
EJBC1	Les engagements juridiques et les bons de commandes d'un montant < 10 000 € HT.
EJBC2	Les engagements juridiques et les bons de commandes d'un montant < 50 000 € HT
MR	Les propositions de mandatement, les opérations de recouvrement et l'émission des titres de perception

ARTICLE 5 :

Au vu notamment des dispositions du décret n° 2004-1144 du 26 octobre 2004 relatif à l'exécution des marchés publics par carte d'achat, et de l'instruction n° 05-025 MO-M9 du 21 avril 2005, dispose d'une carte d'achat pour les besoins du service :

Vincent CLIGNIEZ	Directeur départemental des territoires et de la mer
------------------	--

ARTICLE 6 :

Au vu des dispositions prévues par le contrôle interne comptable, les agents ci-dessous sont habilités à effectuer les mouvements informatiques de validation dans l'application comptable CHORUS, tous BOP confondus.

CHORUS FORMULAIRE	
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Annaïk QUEAU (Validation) Ghislaine BRODIEZ (Validation) Bernard BOYER (Validation) Adrien SEVERAC (Saisie)
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Anne-Marie TONELLO (Validation) Nolvenn DANIEL (Validation) Jean-Louis ROLLOT (Validation) Yannick GUILHOU (Validation) Olivier BENALIOUA (Validation) Delphine MONCHET (Validation) Delphine GONZALEZ (Validation) Pierre-Jean L'HORSET (Validation) Leatitia LECOINTE (Saisie) Michel SGIAROVELLO (Saisie)
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (Validation) Véronique JOUIN (Validation) Chantal LEBRETON (Validation) Christel MALBRANQUE (Saisie) Karine ALOZY (Saisie) Christine MARSILLE (Validation)

CHORUS COEUR	
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Annaïk QUEAU
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Anne-Marie TONELLO (licence lourde) Olivier BENALIOUA
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Jean-Michel BLOQUET-ROUDAUT (licence lourde) Chantal LEBRETON

CHORUS ADS

Service Risques, Sécurité Routière et construction

Brigitte FERRANDO
Sylvie LASSALLE**CHORUS DEPLACEMENTS TEMPORAIRES**

Direction	Jeanine NOVELLO (VH2)
Service Innovation, connaissances et Affaires Juridiques	Fabien DALL'OCCHIO (VH1) Pascal BERTRAND (VH1)
Service Agriculture, Forêt, Eau, Biodiversité	Jocelyn VIÉ (VH1-GC-GV) Ghislaine BRODIEZ (VH1-GC-GV) Annaïk QUEAU (GC-GV-FC-FV) Bernard BOYER (VH1) Eric BONNET (VH1) Héloïse MOTHE (VH1)
Service Logement, Aménagement, Mer et Territoires	Nolvenn DANIEL (VH1) Jean-Louis ROLLOT (VH1) Yannick GUILHOU (VH1) Anne-Marie TONELLO (GC-GV-FC-FV) Delphine GONZALEZ (VH1) Pierre-Jean L'HORSET (VH1) Chantal GRES (VH1) Olivier BENALIOUA (VH1) Delphine MONCHET (VH1)
Service Risques, Sécurité Routière et construction	Thierry SABATHIER (VH1) Eric SIDORSKI (VH1) Christine MARSILLE (VH1) Sylvie LASSALLE (VH1) Jean-Michel BLOQUET-ROUDAULT (GC-GV) Véronique JOUIN (GC-GV-FC-FV) Chantal LEBRETON (GC-GV-FC-FV)
Secrétariat général commun départemental <i>En tant que référent du SGCD, placé sous l'autorité fonctionnelle du DDTM.</i>	Véronique ALIX (VH2)

ARTICLE 7 :

Les affaires, faisant l'objet de décisions entrant dans le cadre de la présente délégation de signature, mais qui présentent une importance significative pour la vie économique et sociale du département, sont soumises, par l'autorité délégataire, à l'appréciation et le cas échéant, à la décision personnelle du Préfet.

SECTION 3 : COMPÉTENCE DE REPRÉSENTATION AUPRÈS DES JURIDICTIONS**ARTICLE 8 :**

Conformément à l'article 7.03 de l'arrêté préfectoral n° DPPPAT-BCI-2023-065 du 11 septembre 2023 portant délégation de signature à M. Vincent CLIGNIEZ, sont désignés pour représenter le Préfet les agents :

Agents	Compétences
Pascal BERTRAND Anaïs TRAWINSKI Camille ANDREU	7.01 ; 7.02 ; 7.03

SECTION 4 : DISPOSITIONS COMMUNES

ARTICLE 9 :

La signature du délégataire ou subdélégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :
« Pour le préfet, et par délégation, le ».

ARTICLE 10 :

La présente décision entre en vigueur au 12 septembre 2023 et abroge la décision n° DDTM-MAJSP-2023-16 du 30 juin 2023 donnant subdélégation à certains agents de la Direction départementale des territoires et de la mer de l'Aude ;

ARTICLE 11 :

Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet soit d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision dans le délai de deux mois à compter de sa publication, soit d'un recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier également dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans le cas d'un recours gracieux préalable, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'auteur de la décision (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande).

Le recours contentieux formé devant le tribunal administratif de Montpellier s'effectue soit par courrier à l'adresse suivante, 6 Rue Pitot CS 99002 34063 Montpellier Cedex 2, soit par voie électronique à l'adresse internet suivante <https://citoyens.telerecours.fr>.

ARTICLE 12 :

Mme la secrétaire générale de la préfecture de l'Aude, M. le directeur départemental des finances publiques et M. le directeur départemental des territoires et de la mer sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aude.

Fait à Carcassonne, le 12 septembre 2023

Le Directeur départemental des territoires et de la mer,


Vincent CLIGNIEZ

Arrêté INTER DÉPARTEMENTAL n° DREAL-OCC-2023-s-13
portant dérogation aux interdictions de capture avec relâché immédiat et de
perturbation intentionnelle d'espèces protégées



**PRÉFET
DE L'ARIÈGE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de l'Ariège



**PRÉFET
DE L'AUDE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de l'Aude
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET
DE L'AVEYRON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de l'Aveyron
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de la région Occitanie
préfet de la Haute-Garonne
Officier de la Légion d'honneur
Commandeur de l'Ordre national du Mérite



**PRÉFET
DU GERS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet du Gers



**PRÉFET
DE L'HÉRAULT**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Le préfet de l'Hérault



La préfète du Lot
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



Le préfet de la Lozère
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



Le préfet des Hautes-Pyrénées
Chevalier de l'Ordre national du Mérite



Le préfet des Pyrénées-Orientales



Le préfet du Tarn



Le préfet de Tarn-et-Garonne
Chevalier de l'Ordre national du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.411-1, L.411-2 4°, L.414-11, L.415-3 et R.411-1 à R.411-14,

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles et le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour son application,

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié, fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L.411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore protégées,

VU l'arrêté du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection,

VU l'arrêté du 18 décembre 2014 fixant les conditions et limites dans lesquelles des dérogations à l'interdiction de capture de spécimens d'espèces animales protégées peuvent être accordées par les préfets pour certaines opérations pour lesquelles la capture est suivie d'un relâcher immédiat sur place,

VU le décret en date du 11 janvier 2023 portant nomination du préfet de la région Occitanie, préfet de la Haute-Garonne, M. Pierre-André DURAND,

VU le décret en date du 5 octobre 2022 portant nomination du préfet de l'Aveyron, M. Charles GIUSTI,

VU le décret en date du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet de l'Ariège, M. Simon BERTOUX,

VU le décret en date du 17 février 2021 portant nomination du préfet de l'Aude, M. Thierry BONNIER,

VU le décret en date du 13 juillet 2023 portant nomination du préfet du Gers, M. Laurent CARRIE,

VU le décret en date du 13 juillet 2023 portant nomination de la préfète du Lot, Mme Claire RAULIN,

VU le décret en date du 9 mars 2022 portant nomination du préfet de la Lozère, M. Philippe CASTANET,

VU le décret en date du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Hautes-Pyrénées, M. Jean SALOMON,

VU le décret en date du 20 juillet 2022 portant nomination du préfet des Pyrénées-Orientales, M. Rodrigue FURCY,

VU le décret en date du 26 janvier 2022 portant nomination du préfet du Tarn, M. François-Xavier LAUCH,

VU le décret en date du 22 mars 2023 portant nomination de préfet du Tarn-et-Garonne, M. Vincent ROBERTI,

VU l'arrêté préfectoral n° 31-2023-01-30 du préfet de la Haute-Garonne en date du 30 janvier 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n°12-2022-10-24 du préfet de l'Aveyron en date du 24 octobre 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n°09-2023-08-21 de la préfète de l'Ariège en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° 11-2023-06-30 du préfet de l'Aude en date du 30 juin 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° 32-2023-08-21 du préfet du Gers en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° 46-2023-08-21 de la préfète du Lot en date du 21 août 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° 48-2022-04-05 du préfet de la Lozère en date du 5 avril 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° 65-2022-08-23 du préfet des Hautes-Pyrénées en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° 66-2022-08-23 du préfet des Pyrénées-orientales en date du 23 août 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° 81-2022-02-14 du préfet du Tarn en date du 14 février 2022 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2023-04-17-00001 du préfet de Tarn-et-Garonne en date du 17 avril 2023 donnant délégation de signature à M. Patrick BERG, directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Occitanie,

VU la demande de dérogation espèces protégées du 15 juin 2023 déposée par Hélène DUPUY, spécialiste indépendante en mammalogie,

VU l'avis favorable du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel (CSRPN) en date du 1^{er} Août 2023,

Considérant les compétences d'Hélène Dupuy reconnue experte en mammalogie,

Considérant que les inventaires visent à mieux connaître les populations de micromammifères et concourent ainsi à la protection de l'environnement,

Considérant qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante pour la réalisation de ce projet,

Considérant que la dérogation n'est pas susceptible de porter atteinte aux espèces protégées concernées, et est sans effet significatif sur l'environnement, elle ne requiert donc pas de participation du public préalable à l'octroi de la dérogation, en application de l'article L.123-19-2 du code de l'environnement,

Considérant que la dérogation ne nuira pas au maintien de l'état de conservation de ces espèces dans leur aire de répartition naturelle et qu'elle ne remet pas en cause le bon état de conservation de ces espèces dans la région Occitanie,

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie,

Arrête

ARTICLE 1 – Cadre de la dérogation

1.1 - Bénéficiaires de la dérogation

La dérogation s'inscrit dans le cadre des activités d'inventaires et de formations sur les micromammifères effectuées sur le territoire d'Occitanie, hormis le Gard, par Hélène DUPUY reconnue spécialiste de ce groupe d'espèce.

Hélène DUPUY
350 chemin des Bourdes – Maison Turouret
65200 Montgaillard

Toute personne participant à ces inventaires/formations devront être encadrées par Hélène DUPUY, bénéficiaire de la présente dérogation.

1.2 - Espèces concernées

La dérogation est effective sur les espèces suivantes qui pourraient être capturées de manière involontaire mais qui sont présentes sur le territoire :

Erinaceus europaeus – Hérisson d'Europe
Neomys fodiens - La Crossope aquatique
Neomys milleri - Crossope de Miller
Arvicola sapidus – Campagnol amphibie
Muscardinus avellanarius - Muscardin
Sciurus vulgaris - Ecureuil roux

ARTICLE 2– Conditions de la dérogation

2.1 Conditions générales

Les captures sont réalisées toute l'année, mais principalement à l'automne à l'aide de différents types de piège, notamment des pièges INRA avec un dortoir en bois et pièges grillagés de genre souricière.

Les pièges peuvent être disposés en lignes. Une ou plusieurs lignes peuvent être réalisées par type d'habitat à inventorier. Les pièges sont placés par station, seul ou en couple à raison d'une cinquantaine à une centaine de pièges par étude.

Les individus capturés sont manipulés de manière précise et rapide. Ils sont identifiés, pesés, sexés et marqués avant d'être relâchés sur place. Le marquage est léger et temporaire, soit par tonsure aux ciseaux, soit au feutre de couleur (matériel aux pigments naturels et aux produits environnementalement neutre). Il permet de reconnaître les individus et sert à détecter les recaptures afin de relâcher plus rapidement les individus.

Pour les espèces cryptiques susceptibles d'être capturées, un prélèvement de matériel biologique peut être réalisé. Il consiste soit à prélever des fèces tombées dans les sacs de manipulation ou de pesée, soit à prélever une petite touffe de poils avec leurs bulbes sur la croupe, à la pince à épiler. Les échantillons sont envoyés ensuite pour analyse génétique.

Plusieurs mesures sont prises pour limiter au maximum le caractère invasif de la méthode de piégeage, le dérangement des individus et les risques de mortalité :

- appâts adaptés aux régimes alimentaires des différents groupes d'espèces (noix/graines et tranches de carotte pour les Rongeurs, vers de farine pour les Eulipotyphles) ;
- mise à disposition d'une source aqueuse adaptée aux différentes espèces (bouts de pomme pour les rongeurs, petits bouts de coton imbibé d'eau pour les Eulipotyphles) ;
- utilisation de dortoirs couplés aux pièges INRA, remplis de foin (isolation thermique) ;
- protection des sourcières à l'aide d'un plastique épais (protection contre la pluie), et insertion d'une boule de coton hydrophobe au fond du piège (isolation thermique) ;
- relevé des pièges toutes les 2h à 3h (maximum de 4h) ;
- temps de manipulation limité à l'identification de l'espèce, à la pesée et au sexage, avant un relâché sur place (pas de détention) ;
- marquage léger par tonsure ou au feutre des individus capturés afin de détecter les recaptures et permettre un relâché immédiat le cas échéant ;
- relâché rapide des individus affaiblis et des femelles gestantes.

2.2 Suivis

Hélène DUPUY adresse à la DREAL Occitanie chaque année d'inventaire avant le 31 décembre une note précisant la bonne mise en œuvre des prescriptions de l'arrêté ainsi que les difficultés rencontrées.

Cette note sera accompagnée d'un tableau reprenant à minima les éléments suivants ainsi qu'une cartographie localisant les zones d'inventaire :

Date et lieu de l'opération	Espèces capturées et stade de développement (adulte, juvénile....)	Nombre d'individus capturés et relâchés	Justification de la capture (nécessité due au protocole ou capture involontaire)	Nombre d'animaux mort	Commentaire
25/09/2023 Zone1	Campagnol amphibie	1	Involontaire	0	L'individu a été en bon état
...	

ARTICLE 3 – Période de validité de la dérogation

La dérogation prend effet au 1^{er} septembre 2023 et est accordée jusqu'au 31 août 2026.

ARTICLE 4 – Transmission des données et publication des résultats

La bénéficiaire de l'article 1er du présent arrêté précise dans le cadre de communications diverses que ces activités ont été réalisées sous couvert d'une autorisation préfectorale, s'agissant d'espèces protégées.

Les données brutes d'observations et/ou de prélèvement (espèce, date, lieu, nombre de spécimens observés ou capturés, observateur-s) recueillies lors de ces activités, sur espèces protégées ou non, sont transmises par la bénéficiaire de la dérogation aux têtes de réseau du Système d'Information sur la Nature et les Paysages en Occitanie.

ARTICLE 5 – Autres accords ou autorisations

La présente autorisation ne dispense pas d'autres accords ou autorisations qui pourraient être par ailleurs nécessaires pour la réalisation de ces activités.

ARTICLE 6 – Modification de la demande - Incidents

Toute modification substantielle est portée à la connaissance de la DREAL par le demandeur. Le cas échéant, ces modifications peuvent faire l'objet d'arrêtés modificatifs. Elles ne deviennent effectives qu'après leur approbation par la DREAL ou la notification d'un arrêté modificatif. Les bénéficiaires de la présente dérogation sont tenus de déclarer aux services de l'Etat mentionnés à l'article 10, dès qu'ils en ont connaissance, les accidents ou incidents survenus dans les activités du projet faisant l'objet de la présente dérogation, qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées.

ARTICLE 7- Mesures de contrôle

La mise en œuvre du présent arrêté peut faire l'objet de contrôle par les agents chargés de constater les infractions mentionnées à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 8 – Sanctions

Le non-respect du présent arrêté est puni des sanctions définies à l'article L.415-3 du code de l'environnement.

ARTICLE 9 – Délais et voies de recours – Informations des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent arrêté est notifié au demandeur et publié aux recueils des actes administratifs des préfectures concernées.

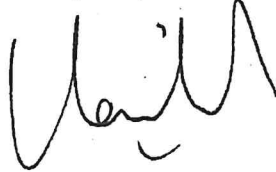
La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant les tribunaux administratifs de Toulouse ou de Montpellier dans le délai des deux mois suivant sa publication aux recueils des actes administratifs. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Dans le même délai, un recours gracieux peut être formé devant les préfets concernés, ou un recours hiérarchique devant la ministre de l'écologie, de la transition écologique et solidaire – Direction générale de l'aménagement, du logement et de la nature – Tour Séquoïa – 92055 La Défense CEDEX. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois vaut rejet de la demande).

ARTICLE 10 – Exécution

Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Occitanie, les chefs de services départementaux de l'Office français pour la biodiversité et les directions départementales des territoires concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Montpellier le,



Le préfet de l'Hérault

11 SEP. 2023

Fait à Toulouse, le **11 SEP. 2023**

Le directeur régional de l'environnement, de
l'aménagement et du logement



Patrick BERG